RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ADSI GROUP

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000 000,00 €
Siège social : 116, rue de Verdun
92800 PUTEAUX
827 510 728 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le treize juin, à quinze heures,

Les associés de la société **ADSI GROUP**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Florent OMONT, propriétaire de 500 000 parts
- Monsieur Martin PARARD, propriétaire de 500 000 parts

soit un total de 1 000 000 parts
sur les un million (1 000 000) parts composant le capital social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents possèdent 1 000 000 parts sociales sur les 1 000 000 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée Générale est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que le Commissaire aux comptes, a été informé de ce que les associés devaient statuer ce jour sur l'ordre du jour susvisé.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Martin PARARD, Co-Gérant associé de la Société.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- Les Statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée générale ;
- Le rapport de la Gérance sur les résolutions proposées ;

Monsieur le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des articles 7 et 8 dans les Statuts par suite de plusieurs contrats d'apports ;
- Modification corrélative des articles concernés dans les Statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance sur les résolutions proposées.

Cette lecture terminée, il déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION : MODIFICATION DES ARTICLES 7 ET 8 DANS LES STATUTS PAR SUITE DE PLUSIEURS CONTRATS D'APPORTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance, à savoir :

- du contrat d'apport en date du 28 mai 2025, accepte que Monsieur Florent OMONT apporte ses parts de la société **ADSI GROUP** à la société **FPRO78H.**
- du contrat d'apport en date du 29 mai 2025, accepte que Monsieur Martin PARARD apporte ses parts de la société **ADSI GROUP** à la société **MHF85.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES CONCERNES DANS LES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des Statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS »

« Aux termes d'un contrat d'apport en date du 28 mai 2025, Monsieur Florent OMONT a apporté ses parts sociales de la société **ADSI GROUP** à la société **FPRO78H** qui devient associée de **ADSI GROUP.**

Aux termes d'un contrat d'apport en date du 29 mai 2025, Monsieur Martin PARARD a apporté ses parts sociales de la société **ADSI GROUP** à la société **MHF85** qui devient associée de **ADSI GROUP** ».

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL »

« Le capital social est fixé à la somme de un million (1 000 000) euros.

Il est divisé en un million (1 000 000) parts sociales de un (1) euros l'une, numérotées de 1 à 1 000 000, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- La société **FPRO78H**,
  à concurrence de cinq cent mille parts en pleine propriété, ci ..... 500 000 parts
  numérotées de 1 à 50 et de 101 à 500 050,

- La société **MHF85**,
  à concurrence de cinq cent mille parts en pleine propriété, ci ..... 500 000 parts
  numérotées de 51 à 100 et de 500 051 à 1 000 000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit un million parts, ci ..... 1 000 000 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés, libérées dans les conditions exposées ci-dessus et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Florent OMONT	Monsieur Martin PARARD
[redacted]	[redacted]

[redacted]